

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT l'incendie non circonscrit de l'établissement BRICOMAT situé rue Maréchal Leclerc le 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Maréchal Leclerc,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- **A compter du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre**, la circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Maréchal Leclerc - **portion comprise entre la RN2 et la rue Juliette Dodu, sauf riverains et personnes dûment autorisées/habilités.**

Article 2 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.


Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **17 AVR. 2019**
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON

